

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2022

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 12

-votants 14

L'an deux mil vingt-deux, le 10 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, dans la grande salle du centre polyvalent, après convocation légale faite le 3 janvier 2022.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Matthieu PATARD, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Hélène DUBAUX donne son pouvoir à Madame Mireille LESSIEU, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Arnaud PETRY donne son pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD.

Monsieur Hervé VALANTIN a été élu secrétaire de séance.

20220110/001 - Suppression d'un emploi permanent à temps complet et création simultanée d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Compte tenu de l'expérience acquise par l'agent, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 01/01/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2021,

Décide :

- d'adopter les propositions du Maire*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*